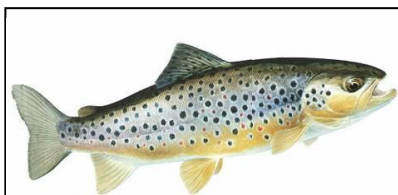


SECTION AQUACOLE



Président : M. MAZERM Robin
Pisciculteur à Aubazine

Responsable : DV C. ROY



La section aquacole a intégré le Groupement Corrèzien de Défense sanitaire depuis Mars 2007.

Elle est composée de 16 membres. Sur ces 16 membres, elle compte 10 pisciculteurs actifs et 1 en cours d'installation, 3 pêcheries (à savoir une pisciculture qui n'a qu'une activité de vente : elle n'effectue pas de reproduction, de grossissement) et 2 structures. Les pisciculteurs corrèziens élèvent majoritairement des salmonidés : truite arc-en-ciel et truite Fario principalement.

Les maladies réglementées en France

Chez les poissons, trois maladies virales réglementées sont enzootiques en France. Les deux principales sont la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI). La troisième, l'herpès-virose de la carpe (KHV), qui a été détectée sporadiquement dès 2011 sur le territoire, semble faire l'objet d'un grand nombre de déclaration. La France est indemne de l'anémie infectieuse du saumon (AIS). Ces maladies réglementées font l'objet d'une surveillance conformément à la directive 2006/88/CE et 2015/1554/UE, les exigences sanitaires fixées par la réglementation européenne ayant pour objectif de protéger les élevages et de faciliter les échanges commerciaux.

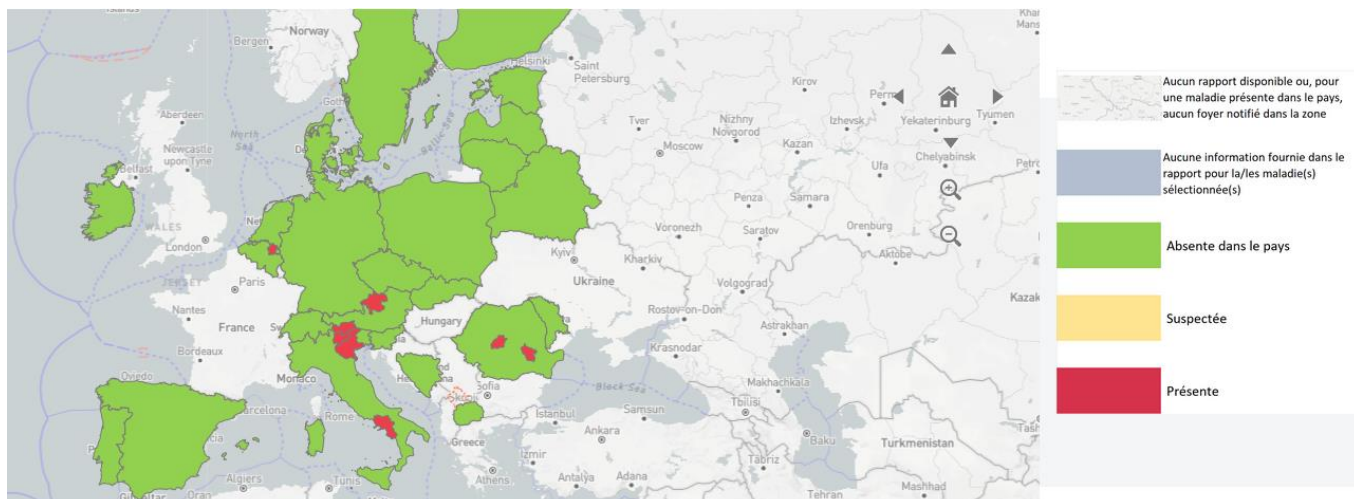
La surveillance de ces maladies réglementées s'appuie sur deux dispositifs : l'un obligatoire (surveillance événementielle et programmée), l'autre volontaire (surveillance ciblée dans le cadre de programmes de qualification).

Liste des maladies réglementées chez les poissons d'eau douce et catégorisation

NOM DE LA MALADIE REPERTORIEE	Cat.	Espèces et groupes d'espèces
NECROSE HEMATOPOÏETIQUE EPIZOOTIQUE (NHE)	A + D + E	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), perche commune (<i>Perca fluviatilis</i>)
SEPTICEMIE HEMORRAGIQUE VIRALE (SHV)	C + D + E	Hareng (<i>Clupea</i> spp.), corégones (<i>Coregonus</i> spp.), brochet du nord (<i>Esox lucius</i>), églefin (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>), morue du Pacifique (<i>Gadus macrocephalus</i>), morue de l'Atlantique (<i>Gadus morhua</i>), saumon du Pacifique (<i>Oncorhynchus</i> spp.), truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), motelle (<i>Onos mustelus</i>), truite brune (<i>Salmo trutta</i>), turbot (<i>Scophthalmus maximus</i>), sprat (<i>Sprattus sprattus</i>), ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>), cardeau hrame (<i>Paralichthys olivaceus</i>), truite marbrée (<i>Salmo marmoratus</i>), truite de lac (<i>Salvelinus namaycush</i>), labre (<i>Labridae</i> spp.) et lompe (<i>Cyclopteridae</i> spp.)
NECROSE HEMATOPOÏETIQUE INFECTIEUSE (NHI)	C + D + E	Saumon keta (<i>Oncorhynchus keta</i>), saumon argenté (<i>Oncorhynchus kisutch</i>), saumon japonais (<i>Oncorhynchus masou</i>), truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), saumon sockeye (<i>Oncorhynchus nerka</i>), truite biwamasou (<i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumon chinook (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i>); saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), truite de lac (<i>Salvelinus namaycush</i>), truite marbrée (<i>Salmo marmoratus</i>), omble de fontaine (<i>Salvelinus fontinalis</i>), omble chevalier (<i>Salvelinus alpinus</i>), omble à taches blanches (<i>Salvelinus leucomaenis</i>)
INFECTION PAR DES VARIANTES DELETES DANS LA REGION HAUTEMENT POLYMORPHE (RHP) DU VIRUS DE L'ANEMIE INFECTIEUSE DU SAUMON (AIS)	C + D + E	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), saumon de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>), truite brune (<i>Salmo trutta</i>)
HERPESVIROSE DE LA CARPE KOÏ (KHV)	E	Carpe commune (<i>Cyprinus carpio</i>)

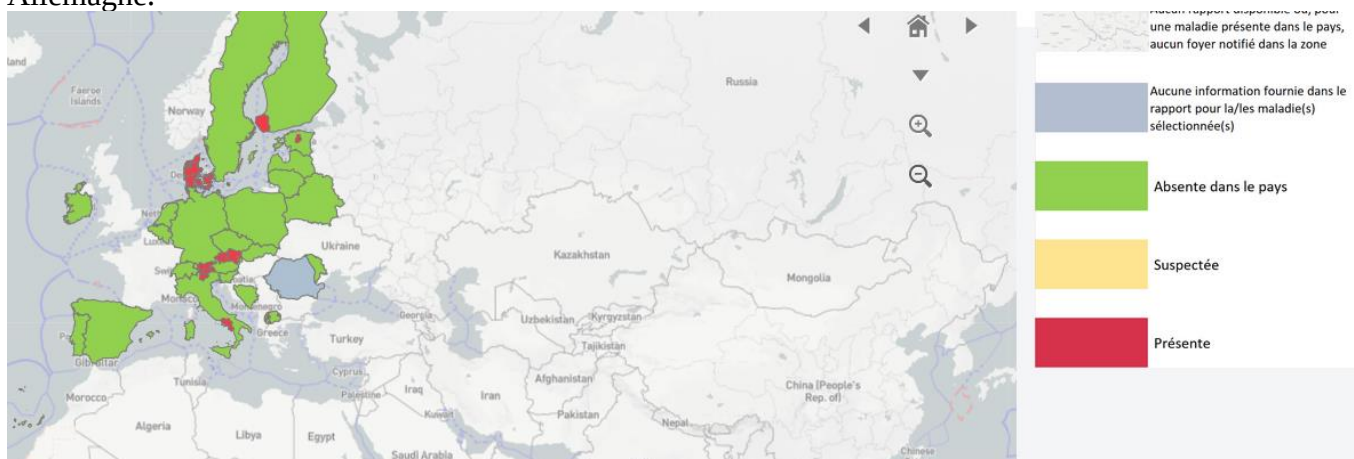
Surveillance clinique de la SHV en 2021

A noter des foyers en Belgique et en Italie ; Un foyer a été détecté en France en janvier 2021 dans le grand Est sur des brochets, l'enquête épidémiologique a fait supposer l'introduction de black-bass d'un autre Etat-Membre ou une hypothèse d'introduction non conforme de brochets dans le Cusancin, un affluent du Doubs; la souche isolée est très proche de celle isolée en 2016 en Moselle.



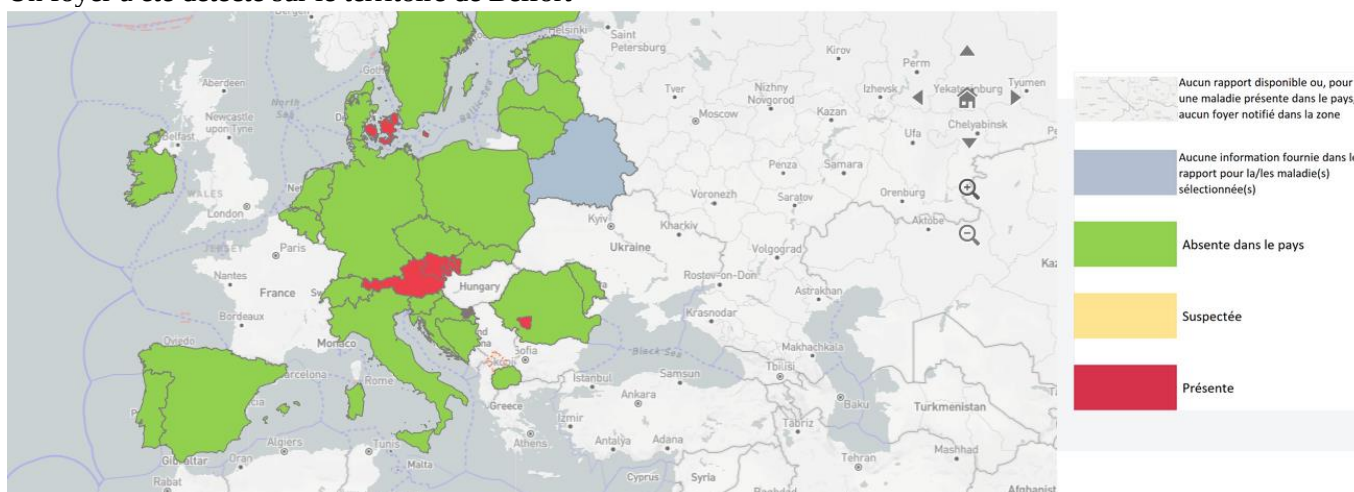
Surveillance clinique de la NHI en 2021

A noter un foyer de NHI détecté en PACA sur truites en novembre 2020 suite à mortalité et signes cliniques, le cheptel a été abattu et un vide sanitaire mis en œuvre. Une résurgence de la NHI en Europe a été notée en 2021 : Le Danemark et la Finlande ont vu leur statut indemne suspendu. Au moins sept foyers de NHI sont identifiés sur ce territoire. Des foyers sont également signalés en Italie et en Allemagne.



Surveillance clinique de la KHV (HVC) en 2021

Un foyer a été détecté sur le territoire de Belfort



Actualités en 2021

La **Saprolégiose** a été signalé a plusieurs reprises en France sur des truites depuis la Bretagne jusqu'à l'Aude en passant par le Lot...(voir photo à droite)

La **PKD ou hépatonéphrite parasitaire** occasionne régulièrement des pertes conséquentes de juvéniles de salmonidés en lien avec le réchauffement climatique et l'augmentation de température des eaux qui rendent ces pertes plus perceptibles.

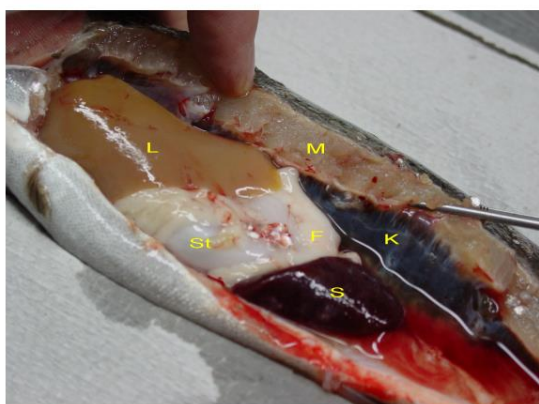


Illustration des lésions internes causées par le parasite de la PKD :

- pâleur du foie (L)
- hyperplasie et inflammation du rein médian et postérieur (K)
- hypertrophie de la rate (S).

Une anémie et une ascite complètent très souvent ce tableau clinique.

(Crédit photo : EAFP)



Fiche de présentation du projet « CEViral » – Appel aux volontaires

Maladie du sommeil de la carpe « CEV »

Projet CEViral (2022/2023) : Etat des lieux et identification génétique des souches de virus associées aux mortalités de poisson.

Description de la maladie

Origine : Détectée au Japon en 1974.

Espèces infectées et stade de vie : Carpe commune et Carpe Koi (*Cyprinus carpio*) affectées par la maladie à tous les stades de vie, juvéniles comme adultes.

Agent viral : Carp Edema Virus (CEV) aussi appelé Koi Sleepy Disease Virus (KSDV), d'où l'appellation française de maladie du sommeil de la carpe. C'est un membre de la famille des Poxviridae.

Déclenchement de la maladie : Le poisson peut héberger le virus longtemps sans être malade. Certains facteurs-clés vont jouer un rôle dans le déclenchement de la maladie :

- **Température** : entre 15 et 25°C mais des cas de mortalités peuvent survenir en hiver à des températures plus basses (2-10°C).
- **Stress** : après un stress important comme la capture ou le transport du poisson.

Transmission : **Maladie très contagieuse** se transmettant par contact direct entre poissons (symptomatiques ou non) ou via l'environnement (eau, matériel, fèces, boues, etc).

Mortalités : Souvent conséquentes, pouvant atteindre 80% de la population en 1 ou 2 semaines.

Symptômes :

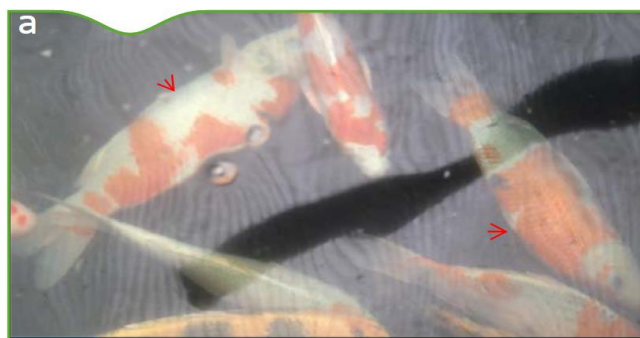
- En début de maladie : hypersécrétion et accumulation de mucus sur la peau
- Apparition d'œdèmes cutanés
- Enophtalmie : enfoncement anormal de l'œil dans l'orbite accompagné parfois d'hémorragies oculaires
- **Signe de léthargie** observé (pseudo-sommeil)
- Perte d'appétit
- A un stade avancé de la maladie : poisson couché sur le flanc au fond ou en surface, qui peut se remettre à nager sur une courte distance après une stimulation puis revient dans un état léthargique
- ⇒ Asphyxié suite à un dysfonctionnement des branchies et à la dérégulation de la pression osmotique, le poisson finit par mourir. D'autres poissons en réchappent et peuvent devenir des porteurs sains.

Diagnostic : Uniquement en laboratoire d'analyses par détection de l'ADN viral par PCR temps réel.

Si la maladie est identifiée : Renforcez les mesures de biosécurité afin de limiter la transmission du virus (désinfection systématique, marche en avant, vide sanitaire...) et contactez votre vétérinaire. Dans certains cas des traitements de soutien peuvent être mis en place pour essayer de limiter la mortalité.

Signalement de **recrudescence de CEV dans toute la France** : la **Maladie du Sommeil de la Carpe** est régulièrement suspectée et fait l'objet d'études actives dont l'étude **CEViral** portée par l'ITAVI suite à des signalements récurrents de mortalités de carpes ; Financée par le FEAMP, cette étude permet de tester gratuitement par PCR les poissons suspects impactés.

Le prélèvement doit comprendre un écouvillon sur les branchies et un prélèvement de branchies avec les arcs branchiaux.



Carpes atteintes couchées sur le côté

Signalements d'infestations parasitaires par *Clinostomum complanatum* dans l'Aisne, dans l'Allier...toujours sur des Perches. Ce parasite a déjà été remarqué en Italie et en Allemagne. Il est aussi repéré en Asie et en Afrique. La fédération de pêche du Jura, le Laboratoire d'analyses du Jura, le muséum et l'Université de Genève ont publié un avertissement le 05/01/2021 car ce parasite peut perturber la santé de l'homme en cas de consommation de poisson cru ou mal cuit...

Clinostomum complanatum. Témoignages et partage d'informations

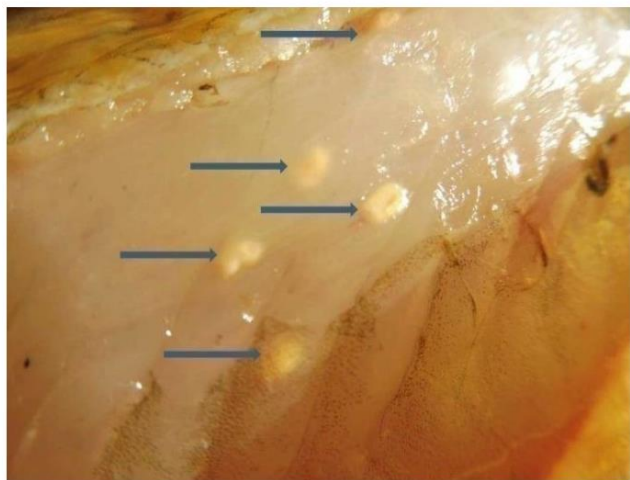


Photo de gauche :

Filet de perche d'environ 50g, dépecé, laissant apparaître 5 kystes contenant le parasite en latence (Crédit photo : LDA 39).

Photo de droite :

Clinostomum complanatum
(Crédit photo : WEB)



Qualification des fermes aquicoles vis-à-vis de la SHV et de la NHI

Une surveillance sanitaire de la filière renforcée dans le cadre du Plan National d'Eradiation et de Surveillance de la SHV et de la NHI (PNES) depuis juin 2018

Comme pour les espèces terrestres, les espèces aquatiques font l'objet de dispositions réglementaires à la fois européennes et nationales. La particularité de la surveillance de cette filière est qu'elle repose sur un système d'autorisation des exploitations aquicoles, comme pour les établissements agroalimentaires avec **attribution d'un**

Agrément zoosanitaire (AZS). Concernant le statut sanitaire de la France au regard des maladies réglementées, le territoire national est actuellement considéré officiellement indemne de l'Anémie Infectieuse du saumon (AIS) ; en revanche, la situation est plus complexe pour la Septicémie hémorragique virale (SHV) et la Nécrose hématoïétique infectieuse (NHI). Certaines zones et compartiments sont déjà qualifiés d'indemnes de ces deux maladies, en particulier les principales régions de production

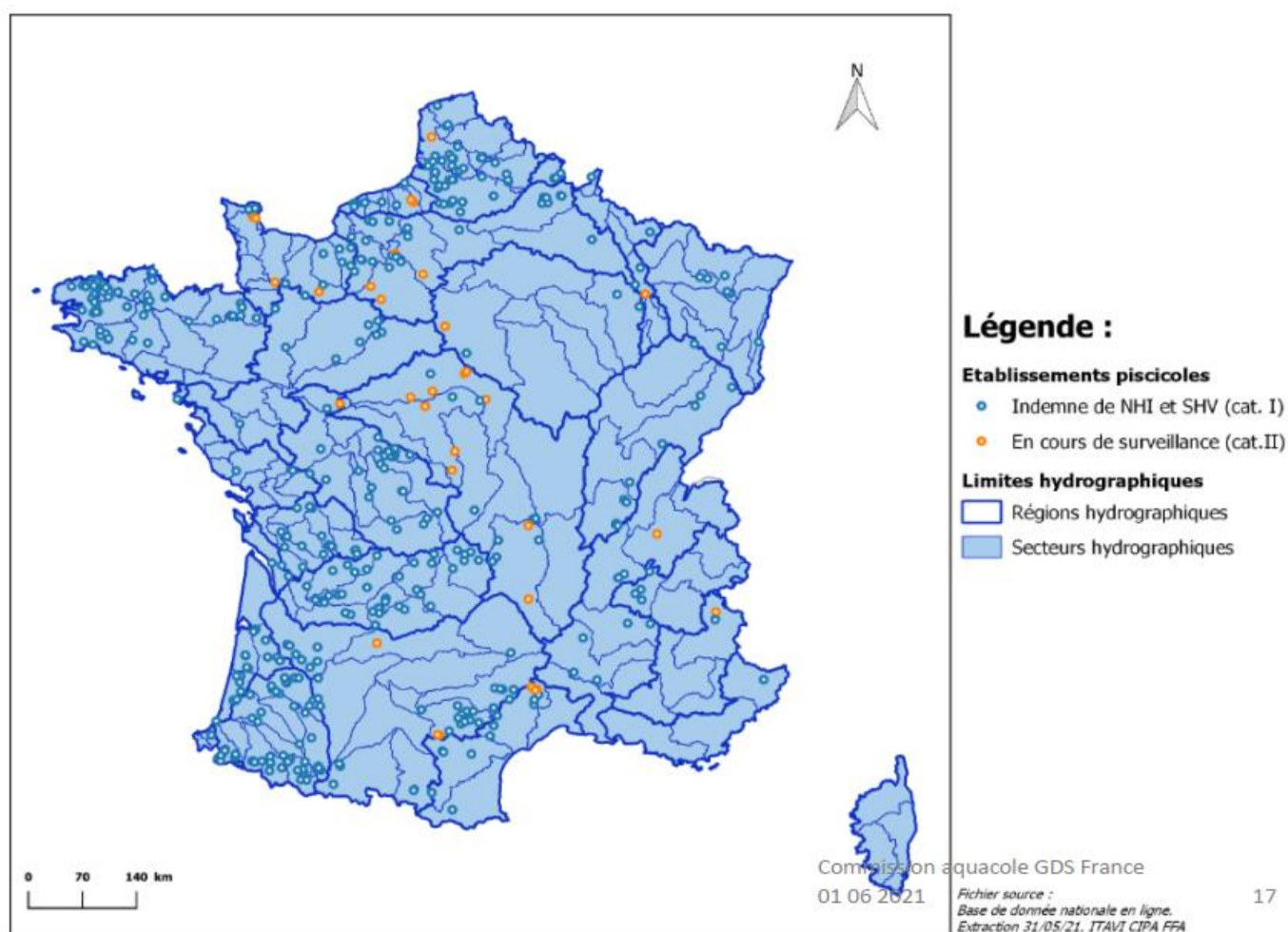
salmonicoles, d'autres gardent un statut indéterminé.

Le Plan National d'Eradication et de Surveillance de la SHV et de la NHI (PNES) passe par la mise en œuvre d'une surveillance ciblée dans les ateliers aquacoles sur une zone donnée. En fonction de la découverte éventuelle de foyers, des plans d'éradication sont mis en place visant à atteindre le statut indemne à partir du statut infecté. L'originalité de la gestion sanitaire chez les

animaux aquatiques est qu'elle ne repose pas seulement sur la gestion des mouvements d'animaux mais également sur la possibilité de contamination ou de transmission de maladie par l'eau (via l'eau directement ou par les poissons sauvages ou de repeuplement). Il faut donc raisonner par bassin versant.

Le programme national de déploiement du PNES a permis de qualifier plus de 560 sites sur toute la France en 2021.

Carte des établissements indemnes et en cours de qualification de NHI et de SHV (mai 2021)



17

Dossiers d'agrément zoosanitaire et maintien de qualification

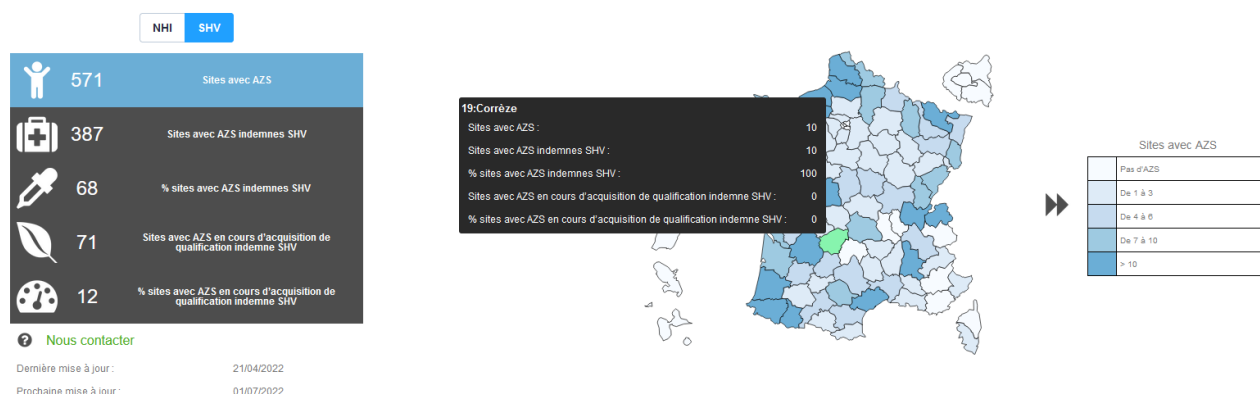
Les 10 piscicultures actives du département sont reconnues indemnes de Septicémie Hémorragique Virale et de Nécrose Hématopoïétique Infectieuse.

Un protocole de maintien de ce statut est donc appliqué : 30 poissons sont prélevés annuellement ou biennalement selon l'analyse de risque.

Les pêcheries sont dépistées annuellement avec 10 poissons prélevés et pour les piscicultures en risque faible, le prélèvement commence à être espacé tous les 2 ans.

La section aquacole a aidé les pisciculteurs à préparer leur dossier de demande d'agrément zoosanitaire. Toutes les piscicultures bénéficient de cet agrément.

L'accent est mis sur la provenance des poissons sensibles à la NHI et SHV qui sont introduits dans le département : **ils doivent obligatoirement provenir d'une zone ou d'un compartiment indemne.**



ANNEXE I

LISTE DES ZONES ET COMPARTIMENTS PISCICOLES QUALIFIES INDEMNES DE NHI OU DE SHV (STATUT SANITAIRE DE CATÉGORIE I)

PARTIE I

ZONES QUALIFIEES INDEMNES DE NHI et de SHV

I – Zones du Bassin hydrographique ADOUR-GARONNE (SHV NHI)

BASSIN VERSANT		COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE	DEPT	DATE QUALIFICATION	ESPECES
Haute vallée de la BROMME	Depuis sa source jusqu'au seuil infranchissable de Salasat	Pisciculture du Moulin de Casses	12600 BROMMAT	12	09/11/2009	Salmonidés
CERNON	Depuis les sources jusqu'au barrage de Saint-Georges-de-Luzençon	Pisciculture de la Mouline	12230 LA PLANOUSE DE CERNON	12	2003/458/CE 12/06/03	Salmonidés
		Pisciculture de la Bastide Pradines	12490 SAINT ROME DE CERNON	12	2003/458/CE 12/06/03	Salmonidés
		Pisciculture de Saint Rome de Cernon	12490 SAINT ROME DE CERNON	12	2003/458/CE 12/06/03	Salmonidés
Zone amont du COIROUX	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Roanne	Pisciculture du Moulin de Lagier	19190 AUBAZINE	19	09/11/2009	Salmonidés, poissons blancs
Zone amont de la CORREZE DE PRADINES	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Corrèze	Pisciculture du Moulin de Grandsaigne	19300 GRANDSAIGNE	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de l'ORGUES	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Cère	Pisciculture de la Fialicie	19120 ALTILLAC	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la ROANNE	Depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Coiroux	Pisciculture Estruc	19190 BEYNAT	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont du ROUCHAT	Depuis les sources du Rouchat, du Mayne et de la Loyre jusqu'à la confluence avec la Mayne	Pisciculture des Bardissières M. Gruffat François	19130 VIGNOLS	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la SARONNE	Depuis sa source jusqu'au barrage infranchissable des Chaumettes	Pisciculture de la Sarconne – Les Viviers de Haute Corrèze	19340 COURTEIX	19	09/11/2009	Salmonidés
Zone amont de la DIEGE	Depuis les sources de la Diège et de la Liège jusqu'au barrage du Moulin de Bauvy	Pisciculture de M. Menis	La Grange 19200 SAINT PARDOUX LE VIEUX	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont de la VEZERE	Depuis sa source jusqu'au barrage de Peyrissac	Pisciculture de M. Reynaud	Moulin de Barthou 19170 BUGEAT	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont de la DORDOGNE	Depuis sa source jusqu'au barrage de Bort-les-Orgues	Pisciculture de M. Donnadieu	Moulin de Barzeix 19200 THALAMY	19	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Pisciculture de M. Donnadieu	Moulin de Faure 63750 SAVENNES	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Ecloserie de Meisseix Gare (APPMA de Meisseix Gare)	63750 MEISSEIX	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
		Pêcheerie récréative M. Christian FROMENT	Moulin Saint Elisabeth 63680 LA TOUR D'AUVERGNE	63	2008/427/CE 08/05/08	Salmonidés
Zone amont du Triouzoune	Depuis ses sources jusqu'au barrage infranchissable de Neuvic	Les pêcheries d'Augère	19440 CHIRAC BELLEVUE	19	02/08/2010	Salmonidés
Zone amont du Bradascou	Depuis ses sources jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Forges	Pisciculture du moulin de Clusac (M. Alain Andissac)	19140 CONDAT SUR GANAVEIX	19	02/08/2010	Salmonidés

Bilan de la section

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cotisations appelées	1 951	2 130	2 010	2 010	2130	2017	2044	1952	2132	2324	2507	1461	1503
Analyses Labo	4 874	4 410	4 652	3 996	4353	4220	4289	4285	4478	4040	3470	2421	2599
Subventions du C. D. 19	2 212	4 753	2 317	1 996	2180	1200	1200	1500	1658	1566	1938	1210	1300
Subventions D.D.P.P. 19	1 106	251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(Somme en € et TTC, arrondies à l'euro)